

# Registre d'Accessibilité



Le Registre d'Accessibilité pour les personnes handicapées est un registre dans lequel vous pouvez mettre à jour l'ensemble des éléments accessibles, et à laisser à disposition du public.

Ce registre tient compte de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public en conformité avec le décret n°2017-431 du 28 mars 2017.

Il est séparé en trois parties distinctes :

- **la première partie** permet au responsable de l'établissement de mentionner les différentes prestations fournies par l'établissement, et si celles-ci sont accessibles ou non (ou partiellement), ainsi que des commentaires comme par exemple l'avancement de travaux visant à rendre une prestation adaptée aux personnes handicapées.
- **la seconde partie** : liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, comme par exemple une attestation, l'état d'avancement des travaux, une dérogation particulière, etc..
- **la troisième partie** : la description des actions de formation du personnel de l'accueil en charge d'accueillir les personnes handicapées. Pour chaque formation, il devra remplir le nom et la description de celle-ci, le personnel concerné et la date et signer

Le registre peut également servir à informer le public des agendas de travaux déposés, pour les informer que l'établissement n'est pas encore aux normes mais que l'agenda est déposé et les travaux prévus.

**Ce registre est obligatoire à compter du 30 septembre 2017.**